

**DELIBERATION**  
**du conseil d'administration de l'université de Reims-Champagne-Ardenne**

**Séance du 6 décembre 2022**

**Délibération n°81 - 2022 relative au rapport social unique 2021**

*Vu le code de l'éducation, et notamment son article L712-3,  
Vu l'article 5 de la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,  
Vu l'avis du comité technique en date du 29 novembre 2022,*

Le conseil d'administration de l'université de Reims Champagne-Ardenne approuve le rapport social unique 2021 de l'université de Reims Champagne-Ardenne.

Membres ayant voix délibérative

Membres en exercice	36	Membres présents	23
Majorité absolue	19	Membres représentés	5
Nombre de pouvoirs	5		

Décompte des suffrages

Votants	28	Pour	28	Contre	0	Abstentions	0
---------	----	------	----	--------	---	-------------	---

Délibération adoptée

**Pour le président et par délégation**



**Le vice-président du conseil d'administration**

**Olivier DUPERON**

Document en annexe au présent extrait : RSU 2021

Extrait transmis au Recteur, chancelier des universités le : 14/12/22

Document mis en ligne le : 14/12/22